

## ABONNEMENT

| Saumur     |        |
|------------|--------|
| Un an      | 25 fr. |
| Six mois   | 13     |
| Trois mois | 7      |
| Poste      |        |
| Un an      | 30 fr. |
| Six mois   | 16     |
| Trois mois | 8      |

## On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

## INSERTIONS

|                        |    |
|------------------------|----|
| Annonces, la ligne.... | 20 |
| Réclames, — .....      | 30 |
| Faits divers — .....   | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués doi-  
vent être remis au bureau du  
journal la veille de la reproduc-  
tion, avant midi.  
Les manuscrits déposés  
sont pas rendus.

## On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-  
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 4 JUILLET

## INFORMATIONS

Le ministre des travaux publics a été entendu hier par la commission chargée de la question du mode de nomination des administrateurs des Compagnies de chemins de fer.

M. Yves Guyot repousse la proposition Maurice Faure, tendant à attribuer à l'Etat la nomination de la moitié plus un des membres des conseils d'administration.

Il dit qu'il ne faut pas que l'Etat prenne la responsabilité de la gestion des Compagnies, ni qu'il puisse être soupçonné de nuire à leurs intérêts.

Mais le ministre reconnaît que l'Etat a le devoir de surveiller les choix faits pour la formation des conseils d'administration, et, au besoin, de s'opposer à ces choix.

M. Yves Guyot accepte en principe la proposition Trouillot, qui exige l'investiture du gouvernement pour les administrateurs.

Voici le système que préconise M. Yves Guyot : les membres des conseils d'administration des Compagnies de chemins de fer et de tramways ne pourront exercer leurs pouvoirs avant que, sur leur demande, leur élection ait été ratifiée par le ministre des travaux publics.

Le ministre des travaux publics aura le droit, les Compagnies entendues, d'annuler les pouvoirs des administrateurs et de requérir la révocation des agents d'un ordre quelconque.

## SURMENAGE PARLEMENTAIRE

Avant-hier, dès huit heures et demie, les couloirs du Palais-Bourbon présentaient le spectacle d'une animation peu ordinaire. Si l'on y rencontrait peu de journalistes, les députés y circulaient en assez grand nombre. On peut croire que ce zèle matinal ne durera pas. Le surmenage parlementaire ne vaut pas mieux que les autres, et il est impossible d'exiger, avec les travaux des commissions, une présence d'une dizaine d'heures par jour de la part des représentants. L'esprit se fatigue et l'on ne peut plus même suivre utilement les discours prononcés à la tribune.

On a souvent usé, et même abusé du système de deux séances quotidiennes. Il n'a jamais produit que des résultats au-dessous du médiocre.

Il n'y a pas de raison pour que les choses ne suivent pas, cette fois, leur ordre habituel.

## L'ANTIQUÉ CLEPSYDRE

A signaler le rapport de la 13<sup>e</sup> commission d'initiative qui conclut à la non-prise en considération d'un projet de résolution de M. Emile Ferry et de plusieurs de ses collègues, tendant à réduire à trente minutes le droit de parler à la tribune.

Le rapporteur, M. Legludic, reconnaît ironiquement que la proposition part d'un bon naturel et que « les discours bien condensés sont les meilleurs » ; mais il pense qu'un gouvernement de suffrage universel ne peut apporter l'

moindre restriction à la liberté qui a fait tant d'honneur et donné tant d'éclat à la tribune française. Il ne veut donc pas « qu'on rétablisse l'antique clepsydre ». La clepsydre ne sera pas rétablie : un certain nombre de députés, qui n'aiment pas la multiplication des séances, regretteront l'usage de ce vieil mais utile instrument.

## LA TRIPLE ALLIANCE

Le *Times* publie un article sur le renouvellement de la triple alliance. Il trouve la position de l'Angleterre à l'égard de cette alliance parfaitement claire et nette. L'Angleterre n'y participe ni absolument ni conditionnellement. Il n'y a pas non plus de traité particulier entre l'Angleterre et l'Italie ; mais il y a eu des échanges de vues entre les deux gouvernements. Le cabinet de Rome, l'Europe elle-même, savent que le *statu quo* dans la Méditerranée ne peut être indifférent à l'Angleterre. Or, le *statu quo* serait menacé, si le pouvoir maritime de l'Italie était attaqué, si la France détruisait la marine italienne ou l'annexait à la sienne, comme elle fit autrefois de la flotte espagnole, qui se trouvait réunie à la flotte française, à Trafalgar.

L'*Osservatore Romano* du 2 juillet publie deux articles contre la triple alliance qui trouble les esprits et les cœurs, au lieu d'assurer la paix. L'*Osservatore* déclare que les cléricaux repoussent une alliance qui garantit à la franc-maçonnerie cosmopolite, la possession matérielle et violente de Rome, ville pontificale, et fait de l'Italie le gendarme de l'Autriche à Trente et à Trieste, et le gendarme de l'Allemagne en Alsace-Lorraine.

La *Gazette de la Croix* apprend que le nouveau traité de la triple alliance sera tenu secret. La nouvelle d'après laquelle le traité aurait été rectifié à Rome, le 30 juin, est inexacte.

Il est naturel que le traité de la triple alliance occupe et préoccupe toute l'Europe.

Aujourd'hui une dépêche de Rome assure qu'il est inexact que M. de Rudini ait opposé la moindre résistance à la signature du traité. Bien au contraire, M. de Rudini a accepté sans difficulté la prolongation de l'alliance pour six ans.

Enfin le traité précédent, comme le nouveau, comportait la coopération de toute l'armée italienne en cas de guerre contre la France, et non pas seulement de trois corps d'armée.

A quoi servirait l'alliance, si la clause obligeant l'Italie à envoyer son armée entière sur les Alpes disparaissait du traité ?

Toutes les nouvelles contraires ont pour seul but d'induire la France en erreur sur les véritables dispositions de la triple alliance envers elle.

On remarquera des déclarations ambiguës faites aux Communes anglaises.

## LES PENSIONS OUVRIÈRES

La *Liberté*, parlant du projet assurant des pensions aux ouvriers dans leur vieillesse, trouve dangereux qu'un si énorme capital reste entre les mains de l'Etat.

« Il est très bon de vouloir assurer le bien-

être des travailleurs ; mais on peut le faire sans tomber dans ce socialisme d'Etat qui, faisant du gouvernement une providence universelle, lui imposerait des charges sous lesquelles succomberait tôt ou tard la fortune publique. »

Le *Temps*, sur le même sujet :

« Si le gouvernement et les Chambres veulent faire aboutir le projet, une double résolution s'impose. La première, c'est de mettre en regard des dépenses immédiates des ressources certaines.

» La seconde résolution, et celle-ci a une importance encore plus grande, consiste à faire prévaloir, désormais, une politique financière telle que la réforme proposée soit certaine de pouvoir être menée bonne fin. »

Une affaire très grave vient de se passer à Marseille. Il s'agit de la fuite du fondé de pouvoirs de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, M. Octave Baret, qui a disparu depuis le commencement de la semaine en emportant une somme de 134,000 francs.

M. Baret était le confident et le bras droit de M. Labuze, ancien député, trésorier-payeur général.

M. Baret avait une maîtresse âgée de vingt-quatre ans avec laquelle il dépensait depuis longtemps beaucoup d'argent à Marseille. On ignore encore la somme exacte des détournements antérieurs qui seraient, dit-on, plus importants que la somme emportée.

M. Baret est en Italie ; on suit sa trace.

Pendant trois jours, M. Labuze a essayé lui-même de le retrouver ; il n'a pu y parvenir.

Il a, jeudi soir, très tard, mis l'affaire entre les mains du parquet.

Cette nouvelle cause une profonde impression dans le public marseillais.

## LES DEUX POUVOIRS

Il y a quelques jours, M<sup>r</sup> Freppel prononçait à Angoulême l'oraison funèbre de M<sup>r</sup> Sébaux, récemment décédé. Après avoir retracé l'existence épiscopale, rappelé les vertus, rendu hommage aux mérites du regretté évêque d'Angoulême, M<sup>r</sup> Freppel a été amené à traiter la question des rapports du pouvoir religieux et du pouvoir civil. Il l'a fait en ces termes éloquentes et élevés qui lui sont habituels, et dans les circonstances actuelles la thèse qu'il a développée est à la fois trop juste et trop opportune pour que nous ne croyons pas utile de reproduire quelques passages de son discours.

« M<sup>r</sup> Sébaux, a dit l'éloquent orateur, avait l'esprit trop théologique pour confondre deux domaines distincts par leur nature même ; et si les droits et la liberté de l'Eglise trouvaient dans l'évêque d'Angoulême un défenseur inébranlable, nul ne songeait moins que lui à porter atteinte aux justes attributions de l'Etat. Il savait que même les pouvoirs de fait ont droit à l'obéissance du citoyen, en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu. Aussi n'y avait-il pas de conflit à craindre d'une nature

aussi pacifique que la sienne, pourvu qu'on ne lui demandât rien que sa conscience ou sa dignité ne lui permit pas d'accorder. *Toute adhésion à un régime ayant pour base l'athéisme politique et social lui eût semblé plus qu'une faute.*

» Certes, avec son bon sens ferme et droit, il ne pouvait admettre que la politique soit chose indifférente pour l'avenir d'un pays, ni que le clergé puisse ou doive se désintéresser des affaires publiques, surtout quand la religion est en cause. Mais, tout en tenant éloignées de la chaire les discussions de ce genre, il n'entendait pas que l'on se souciât peu d'une lutte où il y va de la vie d'un peuple.

» On le vit bien lorsque, dans une circonstance récente, applaudissant aux efforts des catholiques pour se concerter et s'unir sur le terrain des intérêts religieux, il ajoutait :

« Suit-il de là que l'Eglise enseigne l'indifférence à l'égard du droit historique, des traditions et des institutions politiques d'un pays ; qu'elle demande le sacrifice des opinions personnelles inspirées par un désir sincère du bien public ? Non, elle éclaire, » subordonne, mais ne supprime pas.... » Sages et fermes paroles, les dernières que l'évêque d'Angoulême ait fait entendre au pays : elles montrent à quel point cet éminent esprit savait se défendre de toute exagération pour rester dans la mesure du juste et du vrai. »

C'est bien là, nous n'éprouvons aucun embarras à le reconnaître, l'enseignement traditionnel de l'Eglise, mais combien il y a loin de cette théorie à celles qui tendraient à faire aux catholiques un « devoir de conscience » d'adhérer à un régime qui se fait une gloire et un honneur de combattre les idées religieuses ou qui, plus simplement, estiment qu'on peut séparer la cause de la défense religieuse de la cause de la défense des libertés publiques.

Il est bien vrai que les catholiques en général et le clergé en particulier conservent le droit de nourrir telle ou telle préférence politique. Ils ont même le droit, s'ils sont sincères, de penser qu'en vertu d'on ne sait quelle transformation contraire à toutes les vraisemblances et à tous les précédents, il pourra s'opérer dans le régime républicain une modification telle que l'esprit général de la République sera complètement échangé. Nous sommes, quant à nous, persuadés du contraire ; mais, trop respectueux de la liberté pour ne pas admettre même la liberté de l'erreur, nous recommandons aux catholiques qui éprouveraient quelques hésitations à méditer les sages paroles de M<sup>r</sup> Sébaux et de M<sup>r</sup> Freppel. Que les catholiques de toute opinion s'unissent pour la défense des intérêts et des droits de la religion, c'est leur droit et même leur devoir, mais il n'en saurait résulter pour eux l'obligation d'abandonner leurs préférences personnelles en matière politique, ni même de renoncer à travailler à l'avènement d'un régime qu'ils savent bien, pour peu qu'ils réfléchissent sur les enseignements de l'histoire, être le seul qui puisse, sans froisser les droits de personne, donner la satisfaction la plus ample à leurs légitimes revendications.

ERNEST BAUDOIN.

## Le Conseil municipal de Saint-Ouen

On n'a peut-être pas oublié que le Conseil municipal de Saint-Ouen, radical-révolutionnaire, lors des incidents regrettables de Fourmies, vota une délibération où il était dit textuellement que « M. Constans, l'assassin de Fourmies, devait être mis hors de la loi et voué à l'exécration des honnêtes gens ».

Cette délibération fut annulée, mais le Conseil de Saint-Ouen ne s'est pas tenu pour battu, et voici la nouvelle délibération qu'il a votée ces jours derniers :

« Considérant qu'en annulant la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai dernier, le préfet de la Seine a montré le plus profond mépris entre les représentants de la classe ouvrière ;

» Considérant qu'en prenant cette délibération, le conseil remplissait strictement son devoir en qualifiant d'assassin le ministre qui a ordonné de faire feu sur le peuple, à Fourmies, et les misérables qui ont exécuté cet ordre abominable,

» Le conseil délibère :

» L'annulation par le préfet de la Seine de la délibération prise en séance officielle à la date du 12 mai 1891, est déclarée nulle et non avenue ;

» Ordonne que la mention de l'arrêté d'annulation ne sera pas portée en marge des registres de délibération ;

» Maintient énergiquement sa précédente délibération et déclare que les pouvoirs publics de la commune sont acquis à la prochaine révolution sociale. »

Voilà ce qui s'appelle un vrai conflit.

Par décret signé sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Perrin, maire de Saint-Ouen, et MM. Néoton et Drouard, adjoints, sont révoqués de leurs fonctions.

Ajoutons que le conseil municipal de Saint-Ouen sera dissous dans quelques jours.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, 3 juillet 1891.

Bourse très peu mouvementée par suite de la rareté des offres comme des demandes. Le 3 0/0 varie à peine de quelques centimes entre 95 et 94.95 ; le 4 1/2 0/0 demeure sans fluctuation à 105.80.

La Banque de Paris, objet de nombreuses demandes, monte vivement de 802 à 805 et la tendance à la hausse semble devoir persister.

La Société Générale a un très bon courant d'affaires à 383. La confiance s'affirme en cet établissement qui a su, en ces derniers temps, conserver sa ferme attitude au milieu de la panique générale.

Le Crédit Lyonnais est toujours en bonne voie au-dessus de 800.

La Banque d'Escompte gagne aisément deux points à 473.

Le Crédit Foncier cote 4,266 et 4,267.—Le Crédit Mobilier s'approche de 380.

Le Crédit Foncier de Tunisie dont les opéra-

tions bien conduites se multiplient chaque jour est vivement demandée sur le marché du comptant.

Les obligations du Chemin de fer de Porto-Rico témoignent d'une grande fermeté au cours de 250 qui ne peut tarder à être dépassé.

A mesure que se propage la connaissance de la mine d'or Electra, les souscriptions deviennent plus nombreuses et plus importantes. Le titre vaut aujourd'hui 50 fr.

Les Chemins Economiques sont à 444.

## NOUVELLES MILITAIRES

### UN POITEVIN

M. le général de brigade en retraite Arnoux vient d'être nommé commandant de l'hôtel des Invalides.

La France, qui a donné une longue biographie du nouveau gouverneur, parle ainsi de lui :

« Comme son prédécesseur, le général Arnoux, au cours de sa longue et très honorable carrière, a été fortement éprouvé ; comme lui, il a été un des plus glorieux mutilés de la guerre contre l'Allemagne ; comme lui enfin, laissé pour mort sur le champ de bataille, il a pu échapper miraculeusement à la mort, se relever à peu près et reprendre son service.

» Le général Arnoux est dans sa soixante-dixième année. Né à Poitiers le 19 février 1822, il passa par La Flèche et Saint-Cyr, et débuta en 1842 au 4<sup>e</sup> de ligne. Il fit avec ce régiment le siège de Sébastopol, au cours duquel il se distingua, à plusieurs reprises, d'une façon éclatante.

» Dans la nuit du 11 au 12 avril 1855, notamment, il arracha des mains de l'ennemi un de ses soldats blessés. Décoré pour ce fait le 19 avril, il fut, ce jour même, blessé de deux coups de feu à l'attaque du cimetière.

» Plus tard, nous retrouvons M. Arnoux, toujours au 4<sup>e</sup> de ligne, à Magenta et à Solferino.

» Promu lieutenant-colonel au 24<sup>e</sup> quelques jours avant la déclaration de guerre à l'Allemagne, il fit partie de l'héroïque division de Lavacaupet, qui fut écrasée, le 6 août, à Forbach. Pour sa part, le 24<sup>e</sup> perdit, dans cette sanglante journée, vingt-cinq officiers et près de cinq cents hommes.

» Parmi les blessés se trouvait le lieutenant-colonel Arnoux. Toujours en avant de son régiment, le brave officier avait reçu une première blessure, une balle à la tête. Néanmoins il continue à diriger ses hommes, donnant l'exemple de l'intrépidité et du sang-froid, lorsqu'il est atteint de deux éclats d'obus dont l'un le blesse à la jambe droite et l'autre lui brise le genou gauche.

» Resté sur le champ de bataille, M. Arnoux est fait prisonnier et transporté à Sarrebruck. La paix signée, il rentre en France sur des béquilles.

» Colonel en 1873, il commanda en 2<sup>e</sup> l'E-

cole de Saint-Cyr de 1873 à 1880, et fut promu général de brigade le 4 mai de cette année. Il a pris sa retraite en 1884.

» Le général Arnoux est grand officier de la Légion d'honneur et compte quarante-quatre ans de services, douze campagnes et cinq blessures. »

## Chronique Locale

ET DE L'OUEST

### La question des Chanvres

Séance du 2 juillet 1891

La Chambre des députés vient de trancher la question des droits de douanes sur les textiles.

Dans son projet, le Gouvernement refusait d'imposer un droit de douane quelconque sur les cotons, lins, chanvres et textiles exotiques.

Grâce aux efforts des députés de Maine-et-Loire, une exception avait été faite pour les chanvres, que l'on protégeait par des droits imposés sur les chanvres étrangers. Mais, malheureusement, les députés du Nord, intéressés à la protection du lin, avaient déclaré, et ils l'ont répété à la tribune, que si le coton était exempt de droits de douane, ils n'avaient plus d'intérêt à demander la protection du lin. Alors, le chanvre restait isolé dans le tarif des douanes. Déjà, l'on pressentait que le jute ne serait pas frappé de droits de douane. Dans ces conditions, les intérêts des cultivateurs de chanvre étaient gravement menacés.

C'est à ce moment que la Commission des Douanes a pensé à procéder autrement et à proposer, au lieu de droits, des primes à la culture, comme elle avait fait pour la soie.

Le Gouvernement, après beaucoup d'hésitation, a accepté le principe de la prime à la culture ; seulement il profitait de cette concession pour se livrer lui-même à une culture politique spéciale, celle des fonctionnaires ; il proposait des concours, des cours, des champs d'expérience, toutes choses inutiles, qui ne mettaient pas un centime dans la poche du cultivateur.

La Commission et la Chambre n'ont pas voulu accepter cette ridicule invention et la majorité vient de voter 2 millions 500 mille francs de primes à répartir entre les cultivateurs de lin et de chanvre, dans la proportion pour ces derniers de 4 francs par quintal de filasse.

Cette subvention n'est pas une chose négligeable et c'est un encouragement sérieux pour la culture. Toutefois, les députés de Maine-et-Loire ont pensé que ce n'était pas assez et un amendement présenté par MM. de Soland, Fairé et Berger, proposait pour la protection de

l'industrie des peigneurs de chanvre un droit sur les chanvres peignés de 8 fr. par 100 kilos. M. Fairé, rapporteur de la Commission des Douanes, a défendu cet amendement par des considérations vraiment irréfutables ; mais il avait contre lui le Gouvernement et la majorité des Douanes ; son amendement n'a pas été adopté. Espérons qu'il aura une meilleure fortune au Sénat. Nous n'avons pas besoin de dire que tous les députés de Maine-et-Loire l'ont voté.

C'est donc grâce aux efforts, dans la Commission des Douanes, de MM. le comte de Maillé, Fairé, Bigot et de nos amis, que la transaction, qui a fait obtenir 2 millions 500 mille francs d'encouragements à la culture, a été obtenue malgré l'opposition du Gouvernement.

### DÉPÔT DE PÉTITIONS

MM. Jules Simon et Béranger ont déposé des pétitions des groupes de Bordeaux, Cherbourg, Issoudun, Lille, Limoges, Roanne et Tours de la « Ligue populaire pour le repos du dimanche en France ».

### A PROPOS DE LA MOBILISATION

En reproduisant la note du *Journal d'Indre-et-Loire* sur la mobilisation probable du 9<sup>e</sup> corps d'armée, l'*Union de l'Ouest* ajoute :

« Nous rappelons que la mobilisation d'un corps d'armée ne pourrait se faire qu'en exécution d'une loi votée spécialement par les Chambres. Il y a donc quelque inexactitude dans la nouvelle donnée par le *Journal d'Indre-et-Loire*. »

### SQUARE DU THÉÂTRE

#### Musique Municipale de Saumur

Concert du dimanche 5 juillet 1891, à 8 heures 1/4 du soir

#### Programme

- 1<sup>o</sup> Le Bon Français, allegro... MULLOT.
  - 2<sup>o</sup> Le Calife de Bagdad, ouverture... BOIELDIEU.
  - 3<sup>o</sup> Les Frères d'armes, polka pour deux bugles... CORBIN.
  - 4<sup>o</sup> La Traviata, fantaisie sur le 1<sup>er</sup> acte, pour clarinette... VERDI.
  - 5<sup>o</sup> Valence, bolero... ROUYER.
- Le Chef de musique, V. MEYER.

#### État civil de la ville de Saumur

##### NAISSANCES

Le 2 juillet. — Carmen Gros, rue Nationale ; — Jeanne-Marguerite Bérault, rue de la Croix-Verte.

##### DÉCÈS

Le 2 juillet. — Françoise-Louise Verna, veuve de Valentin-Pierre Mégret, rentière, 94 ans, rue de la Gueule-du-Loup ; — Sylviane-Alba Paireau, 49 jours, rue du Portail-Louis.

## UN AMOUR EN RUSSIE

PAR GEORGES DU VALLON

— C'est moi qui vous remercie, alors, de votre aimable empressement. Ma femme sera charmée...

— Je me présente chez vous et non chez la princesse.

— Oui, il est un peu tôt, mais elle est chez elle, je crois, et...

— Prince, interrompit Gérard, de sa belle voix franche et vibrante — une voix de commandement, disaient ses chefs — c'est vous, et vous seul que j'ai tenu à voir, dès mon retour. La calomnie, paraît-il, ne m'a pas épargné pendant mon absence... Je tiens à votre estime et veux que vous sachiez la vérité. Si j'ai cédé à l'attrait de votre hospitalité princièrement bienveillante, si vous m'avez vu, souvent, dans votre maison, c'est que...

Il s'arrêta, comme si cette vérité, qu'il voulait faire connaître, lui coûtait à dire. Boris attendait, un peu surpris, pensant que c'était décidément le jour des explications.

— C'est que, poursuivit Gérard plus bas, mon cœur s'était donné sans consulter ma raison. Celle-ci m'eût conseillé, sans doute, de ne pas former un rêve irréalisable, de ne pas ambitionner un bonheur qui n'était pas pour moi... Je ne l'ai malheureusement pas écoutée, et c'est pourquoi, prince, vous m'avez vu chez vous un peu plus souvent, peut-être, qu'il n'aurait convenu.

— Permettez-moi de ne pas être de votre avis là-dessus, sourit Boris.

— Vous avez compris, n'est-ce pas, que c'est à mademoiselle Vonzoef que s'adressaient mes respectueux, mais peut-être imprudents hommages ? J'eus même un jour la présomption de croire qu'elle les accueillait... Je me suis trompé, je le sais maintenant. Mais croyez que cette déception, tout en dénouant forcément, en apparence, nos liens d'amitié, ne les altérera pas au fond. Je vous serai toujours reconnaissant...

— Mais cela ce me suffit pas, mon cher capitaine. J'apprécie comme il convient votre reconnaissance, très exagérée, d'ailleurs ; mais je préfère votre amitié, et tiens à ce que vous me la montriez. Ce n'est pas pour un caprice de jeune fille...

— Mon profond respect pour mademoiselle Vonzoef m'interdit de qualifier ainsi un choix, qu'après tout, elle avait le droit de faire.

— Et d'ailleurs, êtes-vous bien sûr que le caprice existe ?

Gérard fit un mouvement brusque, qui le rapprocha du prince.

— Voudriez-vous dire que mademoiselle Vonzoef n'est pas engagée, ou tout près de l'être, à M. de Hubschauen ?

— Cela, fit Boris, avec un sourire énigmatique, je préfère que vous le lui demandiez vous-même.

Mais l'officier français, si profond que fût son attachement pour Alexandra, n'entendait pas être repris aux doux et terrible engrenage où il avait failli laisser plus que son bonheur.

— Mademoiselle Vonzoef m'a fait comprendre quo mes vœux la laissent absolument indifférente, dit-il, avec une très légère nuance de hauteur dans la voix. J'ai compris, et je me retire. Ce n'est pas pour vous importuner de mes affaires personnelles, prince, que je suis venu ; c'est seulement parce que ma di-

gnité m'obligeait, pensais-je, à vous les faire connaître.

— Mais, mon cher ami, j'avais deviné tout cela, si bien deviné que je risais au nez de ceux qui, charitablement, m'insinuaient que vous portiez vos hommages aux pieds de la princesse. Je me connais en hommes, allez, sans en avoir l'air ; et ce n'est pas moi qui m'en laisserai conter par les imbéciles et les envieux.

Spontanément, les deux hommes se tendirent la main.

— Puisque vous m'avez ainsi jugé, il me reste plus qu'à vous renouveler l'expression de ma gratitude et de ma bien franche sympathie...

— Et à prendre congé, n'est-ce pas ? Mais je ne veux pas cela du tout ; il me faut au moins votre promesse de revenir bientôt. Voyez, êtes-vous libre, ce soir ?

— Je vous ai dit mes raisons pour ne pas me présenter chez la princesse, fit Gérard, se raidissant contre ces instances, qui le torturaient.

— Et si la princesse vous envoie une invitation ?

— Mais ne comprenez-vous point, écri-

## CONSEIL DE PRÉFECTURE

L'audience de jeudi a été ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Boulanger, vice-président du conseil de préfecture.

Le Conseil a entendu les plaidoiries de M<sup>e</sup> Bencher, pour M<sup>me</sup> C..., et de M<sup>e</sup> Boisson, avocat, conseiller municipal de Saumur, pour cette ville.

Il s'agit d'une contestation faite par M<sup>me</sup> C..., veuve de l'entrepreneur chargé des travaux de construction du collège de jeunes filles de Saumur, sur le décompte desdits travaux.

Après les plaidoyers, le Conseil a mis l'affaire en délibéré.

### A la prison du Mans

LES CONDAMNÉS DES DERNIÈRES ASSISES :  
TORLORE ET BOULLIER ; — SÉNÉCHAL

Torlore, condamné le 10 juin aux travaux forcés à perpétuité, et Boullier, condamné la veille à vingt ans de travaux forcés, ont quitté jeudi matin la prison du Mans. — Ils étaient accompagnés de quelques autres condamnés d'importance moindre que l'on expédiait sur la prison de Fontevault...

Ni Torlore ni Boullier ne s'étaient pourvus en cassation contre les arrêts qui les ont frappés. Torlore, enchanté d'avoir sauvé sa tête, ne se souciait pas de risquer les chances d'un nouveau procès... Boullier, lui, ne craignait qu'une chose, c'est de retourner dans une maison de réclusion. Le jury, en lui refusant des circonstances atténuantes et en l'envoyant au bagne, avait comblé le plus cher de ses désirs...

Tous deux ont été dirigés avant-hier sur l'île de Ré par Saumur et La Rochelle... — Ils ont pris à la gare du Mans le train qui part pour Tours à 7 h. 5. A Saumur, ils ont quitté ceux de leurs compagnons de route qui n'allaient qu'à la maison centrale de Fontevault.

Torlore, jeudi matin, paraissait enchanté de son sort. « C'est chouette, disait-il, de faire un si beau voyage à l'œil ! » Au moment où il sortait de la prison, il a ajouté : « Là-bas, je trouverai des copains dégourdis ; ce n'est pas comme ici, où il n'y a que des mufles. »

C'est là le dernier adieu de Torlore à ses anciens compagnons.

Sénéchal est toujours dans la même cellule, et toujours l'objet d'une surveillance qui ne cesse ni le jour, ni la nuit. C'est l'usage, on le sait, pour les condamnés à mort... Il ne se fait d'ailleurs pas de bile et paraît absolument sûr que sa grâce lui sera accordée...

Le pourvoi qu'il a formé contre l'arrêt de la Cour d'assises viendra très probablement le jeudi 9 juillet devant la Cour de cassation.

C'est seulement lorsque la Cour de cassation aura statué que le dossier sera transmis à la commission des grâces, qui donnera son avis. — M. Carnot statuera ensuite définitivement ; on sait, d'ailleurs, qu'il se conforme toujours à l'avis de la commission.

l'officier, ne comprenez-vous point que je ne veux pas, que je ne peux pas me retrouver en présence de Mademoiselle Vonzof ?

— Et ne comprenez-vous pas, vous, que vous ne déplaitez nullement à ma belle-sœur... et qu'il est singulier, enfin, que je sois obligé de vous le dire.

Gérard était devenu très pâle.

— Alors, M. de Hubschauen...

— M. de Hubschauen a longtemps aspiré à l'honneur de devenir mon beau-frère ; mais je crois qu'il sait actuellement à quoi s'en tenir là-dessus. Quant à vous... Voyons, venez-vous, oui ou non, dîner ce soir ?

— Vous avez des arguments tels, prince, que l'on ne saurait y résister, sourit Gérard, en s'inclinant.

Il vint, et à l'accueil d'Alexandra, il comprit qu'il avait bien fait de venir. Elle était embarrassée pourtant, un peu froide, et un autre que Gérard aurait pu s'y méprendre. Mais lui la connaissait trop bien, il avait trop étudié, avec la pénétration de son amour, cette physionomie transparente, sincère comme un miroir, pour ne pas y lire ce que son cœur attendait avec un tressaillement ému.

Il était aimé... Ce n'avait pas été une illusion

## BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Pour les mois de juillet, août et septembre 1891

Du 6 au 13 juillet. — Même température que dans les périodes précédentes et les vents à l'Ouest à la fin de cette période.

Du 14 au 20. — Temps variable, mais beaucoup moins orageux que pendant les périodes précédentes ; accalmie et le baromètre tendant à remonter.

Du 21 au 27. — Beau temps et les vents se fixant au Nord-Ouest, mais le temps deviendra orageux à la fin de cette période avec baisse du baromètre.

Du 28 juillet au 3 août. — Vent de la partie Sud avec orages, même très violents sur certaines régions, surtout du Midi ; mais, à la fin de cette période, beau temps avec hausse du baromètre.

Du 4 au 11 août. — Vent au Nord, belle température, mais très chaude et orageuse à la fin de cette période : le baromètre baissera.

Du 12 au 18. — Vents au Sud-Ouest et orages, même très violents sur certaines régions, et à la fin de cette période temps mixte avec hausse du baromètre.

Du 17 au 23. — Vents au Nord-Est, beau temps et très chaud, avec disposition à l'orage, vers la fin de cette période.

Du 24 août au 2 septembre. — Vents de Sud-Est avec orages, surtout dans l'Est et le Midi ; baromètre relativement haut sur les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Du 3 au 10 septembre. — Vents au Nord-Est, température chaude et orageuse surtout à la fin de cette période, avec forte dépression barométrique.

Du 11 au 17. — Vents de Sud et de Sud-Ouest, orages avec grêle, sur plusieurs régions du centre et du midi ; vents violents sur les côtes de l'Ouest et du Sud-Ouest ; baromètre très bas.

Du 18 au 23. — Même température que pendant la période précédente ; atmosphère surchargée d'électricité ; orages et grandes pluies et les vents dans la partie sud ; grande perturbation atmosphérique.

Du 24 septembre au 2 octobre. — Vents au Sud et au Sud-Ouest ; continuation des orages, surtout dans les régions du midi et de l'est ; cependant le baromètre restera relativement haut.

Durtal, le 12 novembre 1890.

A. GAULIER.

MONTREUIL-BELLAY. — Tentative de vol à la gare. — Dimanche dernier, la gendarmerie de Montreuil-Bellay était avertie qu'une tentative de vol avait eu lieu à la gare des marchandise.

Pendant la nuit du 27 au 28, un individu était entré dans le bureau de la gare de la

« petite vitesse » et avait fracturé un tiroir. Il avait brisé un carreau de la fenêtre et fait jouer l'espagnolette.

Le voleur devait connaître les êtres de la maison. En effet, le bureau contient quatre tiroirs, et il n'a touché qu'à celui où l'on mettait l'argent encaissé dans la journée.

Par bonheur, la recette de la journée avait été déposée dans le coffre-fort placé dans une pièce contiguë. Il ne restait que neuf timbres-poste qui ont été dédaignés par le voleur. Celui-ci s'est contenté d'emporter une vieille blague à tabac.

Voleur volé.

ANGERS. — La grève des cordonniers. — Nous croyons savoir que la grève des patrons cordonniers s'est terminée par une entente.

Dans une réunion de délégués, ouvriers et patrons, il a été étudié un projet de convention maintenant les tarifs actuels en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1892.

Les délégations sont rentrées, chacune de leur côté, rendre compte de leur mission aux chambres syndicales.

Il est probable que le travail reprendra sous peu. (Ralliement.)

### LE REPOS DU DIMANCHE

On annonce qu'une cinquantaine d'employés des principales maisons de commerce d'Autun se sont réunis pour s'entendre sur les moyens d'obtenir de leurs patrons la fermeture des magasins le dimanche.

Une commission a été nommée pour rédiger une adresse aux négociants ; cette adresse, signée par tous les employés, sera remise ensuite au président de la Société commerciale autunoise, dont font partie la majeure partie des négociants.

### LE REVERS DE LA LOI VIGER

Veut-on savoir à qui profitera la réduction de 2 francs imposée à l'agriculture sur le prix de ses blés ?

Le *Nouvelliste* de Bordeaux constate qu'une Société de commerce importe en ce moment 2 millions de quintaux de blés achetés en Amérique et en Australie avant la loi Viger : le bénéfice de cette loi par conséquent sera pour les commerçants, non pour les consommateurs.

M. Dupont, capitaine de navire à Bordeaux, écrit à ce sujet au *Nouvelliste*, que sur les 64 navires chargés de ces importations, deux seulement sont français !

Ainsi le bénéfice du fret, comme celui du blé, est presque entièrement pour les étrangers.

Sont-ils assez rasés, ces pauvres ruraux !

### Les guérisons publiées, sont légions depuis 40 ans

Coudrecieux (Sarthe), le 29 avril 1891. — Ma femme souffrait beaucoup de l'estomac, de mauvaises digestions et de manque d'appétit ; depuis qu'elle a pris vos *Pilules Suisses* (1 fr. 50 la boîte), elle ne souffre plus.

(Sig. lég.)

ERNEST VAUDECRANE.

lire sur son visage, qui ne savait pas le tromper :

— Vous ne m'en voulez pas d'être venu, Alexandra Dmitriewna ?

Elle ne dit pas le petit mot qu'il attendait avec un battement de cœur étrange, — les hommes, même les plus forts, ont de ces faiblesses — mais elle eut un regard qui répondait pour elle, et très éloquemment. Il allait parler.

— Attendez, fit-elle, très bas, mais d'une voix ferme, ne voulant pas entendre un mot d'amour avant d'avoir dit ce qu'elle devait dire. Je vous avais compris, il y a un mois... J'aurais dû, en votre absence, rester fidèle à votre souvenir, et je ne l'ai pas été, du moins en apparence.

— Vous ne m'aviez rien promis.

— Mais je m'étais engagée, vis-à-vis de moi-même. On m'a trompée sur votre compte, odieusement trompée, et j'ai été crédule... Je ne sais si vous pourrez me le pardonner.

— Et maintenant?... interrogea Gérard, un peu anxieux.

— Maintenant, tous les nuages sont dissipés dans ma pensée ; mais je sens que j'ai été très coupable... Me pardonnez-vous ?

## Dernières Nouvelles

Paris, 4 juillet, 12 h. 40 soir.

Dans la séance de ce matin, à la Chambre des députés, la discussion des droits sur les minéraux s'est continuée.

On a voté notamment un droit de 50 et 35 centimes sur le kaolin.

Il y a exemption en faveur des minéraux bruts : ardoises pour construction, moellons pour pierres de construction et plâtres et chaux ordinaires.

La Chambre toutefois a voté, malgré M. Jules Roche, un droit sur les cires minérales.

La suite de la discussion se continue l'après-midi. HAVAS.

## MARCHÉS

CHINON, 2 juillet

Farines, les 100 kil., 61 fr. — Froment, l'hect., 19 25. — Seigle, 12 fr. — Avoine, 9 fr. — Foin, les 50 kil., 4 fr. — Paille, les 50 kil., 2 fr. — Bois à brûler, le stère, 4 1/2 fr. — Fagots, le cent, 90 fr. — Bœuf, le kil., 1 80. — Veau, 1 80. — Mouton, 2 fr. — Porc, 1 60. — Veaux sur pieds, » 80. — Œufs, la douzaine, » 80. — Poulets, la couple, 4 25. — Canards, 4 fr. — Beurre, le kil., 1 80.

## ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

### Eau-de-Vie Blanche pour Fruits

FABRICATION SPÉCIALE

Eau-de-vie de Marmande, 43°, 1 f. 50 le litre  
— de Montpellier, 45°, 4 f. 75 —  
— d'Armagnac, 50°, 2 francs —  
VERRE COMPRIS

BÉNÉDICTINE de l'abbaye de Fécamp  
5 fr. 90 le litre

Baisse de Prix sur le  
SUCRE

Eviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

### UN DEMI SIÈCLE DE SUCCÈS

Le Seul Véritable ALCOOL DE MENTHE, c'est

l'ALCOOL de  
MENTHE **RICQLÈS**

Recommandé contre les maux les plus graves. Boisson hygiénique et rafraîchissante.

Préservatif contre les Épidémies.

Eau de toilette et dentifrice très appréciés. Fabr. à Lyon. Maison à Paris, 41, rue Richer. Exiger le nom **DE RICQLÈS** sur les flacons.

— Oui, ma bien aimée, murmura à son oreille le capitaine, dont le front s'était rasséréné à la loyale assurance d'Alexandra. Oui, ou plutôt non... car je n'ai rien à vous donner.

(A suivre.)

### GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De **A. RIVAUD**

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *pityriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE.

### PURGE LÉGALE

D'un acte passé devant M<sup>e</sup> Auboyer et son collègue, notaires à Saumur (Maine-et-Loire), les sept et huit mars mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré;

Il résulte que M. Alphonse Chalot, prêtre curé, desservant la paroisse de Distré, y demeurant, a vendu à ladite commune de Distré, autorisée à cet effet suivant un arrêté de M. le Préfet du département de Maine-et-Loire, en date à Angers du dix juin mil huit cent quatre-vingt-dix, ce qui a été accepté pour ladite commune par M. Charles Gagneux, propriétaire, demeurant à Presle, commune de Distré, agissant en sa qualité de maire de ladite commune.

Une vaste maison d'habitation, située au bourg de la commune de Distré, comprenant douze chambres, dont cinq à feu, remise, écurie, cour dont une partie en jardin, caves en roc, avec un pressoir, ayant accès par la cour seulement, moyennant, outre les charges et conditions, la somme principale de cinq mille cinq cents francs.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Saumur le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-onze, ainsi que le constate un procès-verbal de dépôt dudit jour; et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié, suivant exploit de Mullan, huissier à Saumur, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré: 1<sup>o</sup> à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur; 2<sup>o</sup> à Madame Lucie Bussienne, épouse de M. Léopold René-Parfait Agnès, demeurant au bourg de la commune de Distré; Avec déclaration:

1<sup>o</sup> Que ladite signification était faite pour qu'il aient à prendre ladite inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois et que faute de se mettre en règle dans ce délai l'immeuble vendu sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains de M. Gagneux, qualités, de toutes hypothèques de cette nature;

2<sup>o</sup> Spécialement à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires de l'immeuble vendu sont, outre le vendeur: 1<sup>o</sup> M. Léopold-René-Parfait Agnès, propriétaire, demeurant au bourg de Distré, et Madame Lucie Bussienne, son épouse; 2<sup>o</sup> Madame Rosalie Fournier, épouse de René Agnès; 3<sup>o</sup> Alexandre Fournier; 4<sup>o</sup> Madame Monique-Rosalie Gautier;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus par M. Gagneux, qualités, il ferait publier ladite signification dans le présent journal, conformément aux articles 2193 et 2194 du Code civil et aux dispositions des avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

Pour extrait,  
ANDRÉ POPIN.

Etudes de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, n<sup>o</sup> 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, Et de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange.

### VENTE

SUR LICITATION  
Entre majeur et mineur  
Aux enchères publiques  
A plus offrant et dernier enchérisseur  
En 3 Lots  
DE

### DEUX MAISONS

ET LEURS DÉPENDANCES  
Et de diverses PARCELLES de  
TERRE et VIGNE  
Situées commune de Bagneux (Maine-et-Loire)

L'ADJUDICATION aura lieu le  
Dimanche 26 Juillet 1891, à  
une heure de l'après-midi, en  
l'étude et par le ministère de  
M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-  
tiendra:

Qu'en exécution d'un jugement rendu  
contradictoirement entre les parties y  
dénommées par le Tribunal civil de  
Saumur, le deux juillet mil huit cent qua-  
tre-vingt-onze;

Et à la requête de:

1<sup>o</sup> M. Doussain, syndic de faillite, de-  
meurant à Saumur, rue des Basses-Perrières,  
agissant au nom et comme syndic de-  
faillite de M. Brindamour, spécialement  
autorisé par ordonnance rendue par M.  
le Juge commissaire à ladite faillite, le  
dix juin mil huit cent quatre-vingt-onze,  
enregistré;

2<sup>o</sup> M. Brindamour, maître d'hôtel, place  
Saint-Nicolas, à Saumur, failli;

Ayant M<sup>e</sup> POPIN pour avoué, lequel se  
constitue et occupera pour eux sur la pré-  
sente poursuite de vente et ses suites;

En présence ou eux dûment appelés de:  
1<sup>o</sup> M. Xaintes, dit Médard, fermier, de-  
meurant à Russé, commune d'Allonnes, agis-  
sant au nom et comme subrogé-tuteur fai-  
sant fonction de tuteur du mineur Auguste  
Brindamour, enfant issu du mariage de  
M. Brindamour, failli, avec Madame Marie  
Guillon, décédée, nommé auxdites fonc-  
tions par délibération du conseil de famille  
dudit mineur, tenu sous la présidence de  
M. le Juge de paix du canton sud de  
Saumur, le vingt janvier mil huit cent qua-  
tre-vingt-huit;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> ALBERT;  
2<sup>o</sup> M. Chemineux, propriétaire, demeurant  
commune de Saint-Lambert-des-Levés,  
agissant au nom et comme subrogé-tuteur  
ad hoc du mineur Auguste Brindamour,  
fonction à laquelle il a été nommé suivant  
délibération tenue sous la présidence de  
M. le Juge de paix du canton sud de Sau-  
mur, du vingt juin mil huit cent quatre-  
vingt-onze;

Il sera procédé, le dimanche vingt-six  
juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, à Sau-  
mur, à une heure de l'après-midi, en l'étude  
et par le ministère de M<sup>e</sup> BRAC, notaire, à  
la vente aux enchères publiques, sur licita-  
tion entre majeur et mineur, au plus  
offrant et dernier enchérisseur, en trois  
lots, des biens ci-après désignés.

#### DÉSIGNATION

Commune de Bagneux (Maine-  
et-Loire)

#### PREMIER LOT.

Une parcelle de terre, située au canton  
des Moulins, comprise au cadastre sous les  
numéros 354 p, 353, 352 et 343 p de la  
section A, sur laquelle sont édifiées deux  
maisons; l'une comprenant trois chambres  
au rez-de-chaussée, grenier au-dessus,  
pressoir, cave, écurie; l'autre récemment  
construite comprenant deux chambres, han-  
gar, grande citerne: le tout formant un  
seul ensemble, joint au nord, au sud et à  
l'ouest M. Petit et à l'ouest le chemin des  
Moulins.

Contenance totale: seize ares quarante  
centiares environ.

Mise à prix, dix-huit cents francs,  
ci..... 1,800

#### DEUXIÈME LOT

Un morceau de terre et rangées, situé au  
même canton, compris au cadastre sous le  
numéro 344 p, joignant au nord Petit, au  
sud Pineau, à l'est le chemin des Moulins et  
à l'ouest Petit.

Contenance: dix-sept ares quatre-vingt-  
treize centiares environ.

Mise à prix, deux cents francs, ci... 200

#### TROISIÈME LOT

Une vigne, située au canton de la Gene-  
tière, commune de Bagneux, comprise au  
cadastre sous les numéros 573 p et 574 p  
de la section D, joignant au nord M. Baran-  
ger ou acquéreur, au sud M. Vrain, à  
l'est le chemin et à l'ouest M. Baranger.

Contenance: trente-sept ares environ.

Mise à prix, six cents francs, ci... 600

S'adresser, pour les renseignements:

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à  
Saumur, 8, rue Cendrière, pour-  
suivant la vente;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Sau-  
mur, place de la Bilange, rédac-  
teur et dépositaire du cahier des  
charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
Saumur, le trois juillet mil huit cent  
quatre-vingt-onze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le ..... juillet  
mil huit cent quatre-vingt-onze, fo. c.  
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes,  
décimes compris. Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>e</sup> PASQUIER, notaire  
au Puy-Notre-Dame.

### A LOUER

Pour le 1<sup>er</sup> Novembre 1891  
En totalité ou en partie

### UNE MAISON

Sise au Puy-Notre-Dame,  
place de l'Église,  
AVEC JARDIN  
S'adresser audit notaire.

### A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS  
Vaste exploitation de  
carrière de tuffeaux

SITUÉE A SAINT-CYR-EN-BOURG

S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CLAVEAU,  
ou à M. BULEAU, géomètre au  
Coudray-Macouard.

Etude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire.

### VENTE MOBILIÈRE

Le Dimanche 5 Juillet, à midi,  
aux Vigneaux, commune de  
Chencheville, propriété Gauffre-  
teau,

ON VENDRA:

Bonne jument, charrette anglaise,  
break, literie, billard et suspen-  
sion; quantité d'objets de cave,  
tonnes, futailles, meubles, etc.

Au comptant, et 10 0/0 en sus.

### A LOUER

PRÉSENTMENT

CINQ BELLES PIÈCES au rez-  
de-chaussée, et DEUX AUTRES  
au premier étage, dépendant d'une  
maison située à Saumur, rue de  
l'Hôtel-Dieu, n<sup>o</sup> 27, avec Parterres.

S'adresser à M. LEROY, à côté,  
n<sup>o</sup> 29. (435)

### COUPE D'HERBE de 1<sup>re</sup> qualité

#### A VENDRE

S'adresser à LOUIS BAYET, garde  
au château de Saint-Florent, à  
Saint-Hilaire-Saint-Florent. (468)

### A VENDRE

Bon vin rouge garanti pur vin,  
provenant de  
Villemolle-l'Abbe, propriété de M.  
MÉNARD. — Récolte 1890. — Prix  
MODÉRÉS.

S'adresser à M. TAVEAU, expert  
au Pont-Fouchard. (489)

### A CÉDER

Magasin de Mercerie  
Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de  
la ville.

S'adresser au bureau du journal.

### Boutique de la Foire

QUAI DE LIMOGES

M. RIMBAUT, opticien, lunet-  
tier, fabricant  
à Châtellerault (Vienne), a l'hon-  
neur de prévenir sa clientèle que,  
comme aux foires précédentes, il  
a dans son magasin un grand choix  
de Lunettes et Pince-nez de tous  
genres, Verres fins de Paris, 1<sup>er</sup>  
choix, GARANTIS; Baromètres, Ther-  
momètres, Jumelles de théâtre et  
campagne, Longues-vues, Loupes,  
Niveaux, Pèse-liquides, etc., etc.

Il remplace également VERRES et  
MONTURES, et fait sur place toutes  
les RÉPARATIONS DE LUNETTES.

M. Rimbaut se rend à domicile.

### CIDRES

M<sup>e</sup> ROUSSEAU prévient sa  
nombreuse clientèle qu'elle reçoit  
de très bons cidres nouveaux des  
meilleures contrées de Bretagne et  
de Normandie, garantis pur jus, à  
38 fr. la barrique.

S'adresser route de Rouen,  
n<sup>o</sup> 21 bis. (143)

UNE FEMME, munie de bonnes  
références, demande Place ou à  
faire des Ménages.

S'adresser au bureau du journal

UNE JEUNE FILLE, connaissant  
service, demande PLACE.

S'adresser au bureau du journal.

JEUNE FEMME, 23 ans, de-  
mande place cuisinière. — Bons  
certificats.

S'adresser au bureau du journal.

## A Sainte - Geneviève

Précédemment rue du Marché-Noir

Actuellement 8, Rue du Puits-Neuf, 8.

SAUMUR

## Tapisseries Artistiques

### CH. COURALEAU

BICYCLETTES 28, rue St-Nicolas, 28 SAUMUR TRICYCLES

Vente — Échange — Location — Leçons

Exposition permanente des nouveaux modèles, 24, RUE DE LA FIDÉLITÉ

ATELIER  
de Réparations



Pièces détachées  
ACCESSOIRES

Seul représentant de

RUDGE — CLÉMENT — PHÉBUS — STARLEY

## LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Journal d'Agriculture progressive et Industrie agricole  
(36<sup>e</sup> ANNÉE)

Paraissant tous les Samedis. — Avec de nombreuses figures  
ADMINISTRATION: 15, RUE DE TOURNON, PARIS  
Franco à domicile, un an, 6 fr.; — Six mois, 3 fr. 50; — Trois mois, 2 fr.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus complet de  
toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant  
les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles,  
horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale, des recettes hygiéniques  
et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales  
denrées, une causerie scientifique.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

## ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, et rue Davier, 38

### IMBERT & FILS

Eaux-de-vie blanches pour fruits, le litre 1 f. 50 et 2 fr.  
Kirsch de Fougerolle, marc de Bourgogne, le litre 2 fr.  
et 2 francs 50.

Citronnade rafraîchissante, très hygiénique, le litre  
3 fr. 50, le 1/2 litre 2 francs.

Royal Montmorency, Cherry-Brandy français, 5 75.

Sirops de fantaisie, le litre 4.75; pur sucre, 2.25.

SUCRE cassé pour confitures, le kilog. 1.05  
— à la mécanique, — 1.15

## LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Maire de Saumur

1891

Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné,